



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations**

Ploufragan, le 15 avril 2024

**Concurrence, consommation  
et répression des fraudes**

Affaire suivie par : V. BRUN-LE BOULC'H

Tél : 02.90.90.90.42

Fax : 02.96.01.38.10

[ddpp-ccrf@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-ccrf@cotes-darmor.gouv.fr)

Association « EAU ET RIVIÈRES DE  
BRETAGNE »

2 rue Straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle en Terre

À l'attention de Monsieur NATIVEL

N° départ : 1288VBLB

N° dossier : 2023-218

N° SIRET : 777 879 909 00086

Objet : Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'association eaux et rivières de Bretagne du 12 avril 2024.

Réf. :

P.J. : Arrêté préfectoral du 12 avril 2024.

Monsieur le président,

Suite à votre demande de renouvellement de l'agrément pour exercer l'action civile devant les juridictions civiles et pénales, présentée par votre association et enregistrée le 10 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2024, pris en application des dispositions des articles L. 811.1 et L. 621-1 et suivants du Code de la Consommation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale  
de la protection des populations par intérim,

Estelle NEAU





**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement d'agrément de l'Association**  
**EAU et RIVIÈRES DE BRÉTAGNE**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L. 811-1, L. 811-2 et L. 621-1 du Code de la Consommation relatifs aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et de l'information des consommateurs ;
- VU** les articles R. 811-1 à R. 811-7 du même code ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant agrément de l'association Eau et Rivières de Bretagne,
- VU** la demande déposée par l'association Eau et Rivières de Bretagne, enregistrée le 10 juillet 2023 ;
- VU** l'avis du Procureur de la République et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes du 6 février 2024;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'association Eau et Rivières de Bretagne sise 2 rue Crec'h Ugen 22810 Belle Isle en Terre est agréée pour exercer l'action civile devant les juridictions civiles et pénales dans le cadre des dispositions des articles L. 811-1, L. 811-2 et L. 621-1 du Code de la Consommation.

**ARTICLE 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté du 21 juin 1988.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 12 avril 2024

Le Préfet

**Stéphane ROUVÉ**